



Le bien-être des animaux, pilier essentiel de la politique agricole

Exposé de M. Manfred Bötsch, directeur de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG à l'occasion du 13^e congrès de la Protection Suisse des Animaux PSA sur les animaux de rente *Protection des animaux de rente hier, aujourd'hui et demain*, le 21 avril 2011 à Olten

La population suisse attache de l'importance au bien-être des animaux. Des sondages représentatifs sur les attentes de la population vis-à-vis de l'agriculture placent ce bien-être parmi les cinq revendications principales.

La politique agricole mise sur trois trains de mesures: soutien au marché et promotion des ventes, paiements directs et mesures d'améliorations structurelles. Les exigences relatives au bien-être animal ont été intégrées dans ces trois domaines.

En ce qui concerne les paiements directs, les types de détention particulièrement respectueux des animaux sont honorés par des contributions. Dans le domaine des améliorations structurelles, une prime encourage les investissements dans des étables particulièrement respectueuses des animaux. Enfin, dans le domaine soutien au marché et promotion des ventes, les dispositions en matière de déclaration et les contributions pour promouvoir les ventes représentent pour les consommateurs un gain de transparence et d'information. La politique agricole contribue donc à renforcer le bien-être des animaux à travers un ensemble cohérent de mesures d'encouragement et d'informations.

En considération des dépenses de la Confédération, les paiements directs sont l'instrument principal. L'élément essentiel est que le droit aux paiements directs est assorti de la condition sine qua non du respect de la législation sur la protection des animaux. Cette condition est intégrée dans les prestations écologiques requises (PER) que tout agriculteur doit fournir avec la demande de paiements directs. Il en découle que toute infraction à cette législation est non seulement passible de poursuites pénales, auxquelles peuvent se rajouter des réductions voire la suppression pure et simple des paiements directs. Par ailleurs, cette réglementation entraîne un renversement de la charge de la preuve. En effet, la législation relative à la police et au maintien de l'ordre (Polizeirecht), dont fait partie la loi sur la protection des animaux, est en général appliquée par les autorités compétentes en la matière qui doivent prouver l'éventuelle infraction à la loi. Or le renversement de la charge de la preuve oblige l'agriculteur à prouver qu'il a respecté les normes de la protection des animaux et à l'attester au moyen d'un rapport effectué par un organisme de contrôle accrédité.

Dans le domaine des paiements directs, l'agriculteur dispose de deux programmes éthologiques en complément des programmes écologiques. L'un oblige l'agriculteur à donner régulièrement aux animaux un parcours en plein air ou un accès au pâturage pendant la période de végétation (SRPA). Le deuxième programme octroie des contributions aux étables particulièrement respectueuses des animaux (SST). Dans les deux cas, des contraintes supplémentaires et renforcées par rapport à la loi sur la

protection des animaux doivent être remplies et peuvent être cumulées. La participation repose sur une base volontaire. L'indemnisation est calculée sur la base du surcoût moyen moins le surplus.

Depuis leur introduction, la participation à ces programmes a augmenté de manière réjouissante. Toutes catégories animales confondues, en moyenne plus de 70% des animaux sont détenus selon le programme SRPA tandis que 45% sont détenus selon le programme SST. Dans l'ensemble, en 2009, les dépenses représentent tout juste CHF 225 millions. Les raisons pour lesquelles le taux de participation varie selon la catégorie animale sont multiples: demande insuffisante, difficulté à gérer les pâturages et coûts d'investissement élevés sont des facteurs explicatifs.

Dans le domaine des améliorations structurelles, 20% des coûts d'investissement sont pris en charge pour la transformation ou la construction d'étables pour ruminants particulièrement respectueuses des animaux. Cette prime incite à choisir le bien-être des ruminants dès la décision d'investir. Ce système d'incitations a fait ses preuves puisqu'entre 2004 et 2009, par rapport au nombre d'animaux, 92 % d'installations ont été construites en étant particulièrement respectueuses des animaux. Le programme SST est ainsi devenu une norme de facto.

Dans le domaine de la promotion des ventes, figurent les prescriptions en matière de déclaration des systèmes ou types de production interdits en Suisse. Un des exemples phares de ces *déclarations négatives* est l'interdiction de la détention des poules pondeuses en cage. Les règles du commerce international ne permettant pas de prohiber l'importation de produits issus de systèmes de production interdits en Suisse, le législateur a imposé l'instrument de la déclaration obligatoire. Il incombe de ce fait aux commerçants et aux consommateurs de décider s'ils souhaitent vendre ou acheter ce type de produits. La déclaration obligatoire a fait ses preuves pour quelques produits peu transformés (œufs, poulet). En revanche, pour les produits fortement transformés (plats préparés, charcuteries, etc.), elle n'a qu'un impact limité ou pas d'impact du tout. Parallèlement aux *déclarations négatives*, des approches communicatives sur certains types de détention peuvent bénéficier d'un soutien. Différentes organisations ont défini des labels qui se distinguent par une détention particulièrement respectueuse des animaux. La Protection Suisse des Animaux PSA s'est du reste engagée dans ce sens. La communication relative à la mise sur le marché de ces produits peut être soutenue financièrement jusqu'à 50% dans le cadre de crédits limités dans la mesure où il ne s'agit pas de publicité pure pour telle ou telle entreprise. Ces outils permettent d'informer et de sensibiliser le consommateur qui en fin de compte décide de privilégier ou non ces produits qui en général coûtent plus cher que les autres.

En résumé, je dirai que la politique agricole promeut et renforce à travers des incitations ciblées le bien-être animal dès la décision d'investissement jusqu'à la promotion des ventes en passant par la détention des animaux. Ce train de mesures a fait ses preuves. Voilà pourquoi, dans le cadre de la nouvelle politique agricole (de 2014 à 2017), le Conseil fédéral propose de poursuivre ce système. Il a défini des objectifs spécifiques aux jeunes animaux pour participer aux programmes SST et SRPA. La procédure de consultation y relative arrivera à son terme fin juin. Les réponses données jusqu'à présent vont dans le sens d'une approbation des mesures visant le renforcement du bien-être animal.